

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
19/12/2022

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents: 14
Votants: 14

Séance du 10 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint	Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
M. MAHIER Jérôme	Conseiller municipal	M. LE GROS Mickaël	Conseiller municipal
	Conseillère municipale	M. PANNETIER Emmanuel	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

A été élu secrétaire de séance : M. GUILMEAU Mickaël

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2022
2. Installation d'un conseiller municipal suite à une démission
3. Commissions communales modifiées
4. Enfouissement des réseaux télécoms de la rue de Forcé : présentation des nouvelles estimations
5. ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) : validation de la convention
6. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 6 décembre 2022 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,
DECIDE : d'approuver le compte rendu du 6 décembre 2022
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Modification du contrat de téléphonie
- Enfouissement des réseaux de la rue de Forcé : autorisation de signature du marché d'appel d'offres
- Présentation du diagnostic et programme du réaménagement du cimetière de Bazougers établi par Atelier 360
- Remboursement à la paroisse Saint Pierre du Maine pour les frais d'électricité du compteur de l'ancien presbytère

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour des points ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

Considérant la vacance d'un siège au sein de l'assemblée suite à la démission de Madame Roche Sylvie le 7 décembre 2022,

Considérant que ce siège revient à Madame Champion Nadine, candidate de la liste « Avec vous pour notre village » dont était membre Madame Roche Sylvie, venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

Considérant la vacance d'un siège au sein de l'assemblée suite à la démission de Madame Champion Nadine,

Considérant que ce siège revient à Monsieur Hérault Jimmy, candidat de la liste « Bazougers, ensemble pour demain » dont était membre Madame Champion Nadine, venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

Un courrier a été adressé, ce jour, à Monsieur Hérault Jimmy pour l'informer de son installation au sein du Conseil Municipal.

Commissions communales modifiées

Ce point sera vu lors de l'installation du nouveau conseiller municipal.

DCM 2023-001 : Enfouissement des réseaux d'électricité, des travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public de la rue de Forcé : présentation des nouvelles estimations

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune - adresse : BAZOUGERS - Rue de Forcé

Intitulé : Enfouissement des réseaux BT RT et EP rue de Forcé

Référence du dossier : EF-01-001-20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Cette estimation fait suite à l'étude technique réalisée récemment.

Comme rappelé ci-dessous, à l'issue des travaux, la participation définitive de la commune sera demandée au coût réel des travaux.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Part des travaux jusqu'à 100 000€ HT : Subvention TE53 = 75%

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 75%	Maitrise d'œuvre 6%	Participation de la Commune
100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €

Part des travaux supérieur à 100 000€ HT : Subvention TE53 = 40%

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 40%	Maitrise d'œuvre 6%	Participation de la Commune
21 000,00 €	8 400,00 €	1 260,00 €	13 860,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
26 000,00 €	5 200,00 €	1 560,00 €	22 360,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune

42 000,00 €	10 500,00 €	2 520,00 €	34 020,00 €
-------------	-------------	------------	-------------

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	---	--------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux,	101 240.00€	Imputation
-------------------------------------	------------------------	--------------------	------------

<p>acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :</p>		<p>budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415</p>
--	--	---

- Inscrit à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2023-002 : ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) : validation de la convention

L'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) créées par l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire, en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être élaborée, coordonnée et formalisée conjointement par l'Intercommunalité et les Communes signataires.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- Eventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres ;

Pour rappel, les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'ANAH et éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites) ;

La durée de la convention ORT est fixée pour une période minimale de 5 ans.

Le périmètre d'intervention correspond à la Ville Centre et aux pôles secondaires du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG).

Sur la base du projet de territoire de la CCPMG et son articulation avec le CRTE, l'ORT se décline en 6 orientations stratégiques :

✓ **AXE 1 : VOLET HABITAT**

Proposer une offre attractive de logements en assurant un développement résidentiel durable

✓ AXE 2 : VOLET ECONOMIE

Pérenniser le tissu économique artisanal, industriel et commercial

✓ AXE 3 : VOLET MOBILITE

Réaménager les espaces publics pour des centres-bourgs connectés et accessibles, favorables à la diversification des pratiques de mobilité

✓ AXE 4 : VOLET PATRIMOINE

Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, bâtis et naturels, vecteurs de l'identité locale

✓ AXE 5 : VOLET SERVICES – EQUIPEMENT – CULTURE – TOURSIME

Favoriser l'accès aux équipements, aux offres culturelles, touristiques et de loisirs, et conforter le maillage de services

✓ AXE 6 : VOLET DEVELOPPEMENT DURABLE

Gérer durablement, résilience du territoire et transition écologique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT ;

VU la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain laquelle acte l'engagement de la Mairie de Meslay-du-Maine, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et l'Etat dans le Programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal de Bazougers, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- ✓ Valider les orientations stratégiques proposer dans la présente Convention annexée dans le cadre de l'Orientatation de Revitalisation de Territoire du Pays de Meslay-Grez telles que décrites ci-dessus.
- ✓ Approuver le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexés ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire de Bazougers ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DCM 2023-003 : Modification du contrat de téléphonie

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la fibre, nous avons contacté Orange et notre fournisseur actuel Vist and Com afin de comparer les prix de téléphonie avec la mise en place de la fibre sur les différents sites.

Monsieur le Maire présente le comparatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (pour : 12, contre : 0, abstention : 2) :

- Accepte la proposition de Vist and Com pour l'installation de la fibre optique sur les sites et la modification des contrats de téléphonie
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale, le contrat et toutes les pièces inhérentes au présent dossier
- Inscrit les crédits au budget pour les frais de matériel et de mise en service.

DCM 2023-004 : Enfouissement des réseaux de la rue de Forcé : autorisation de signature du marché d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'actuel appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Forcé.

Le marché est terminé, la commission d'appel d'offre n'a pas encore eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offre pour l'enfouissement des réseaux de la rue de Forcé et toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

DCM 2023-005 : Présentation du diagnostic et programme du réaménagement du cimetière de Bazougers établi par Atelier 360

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'étude en cours avec Atelier 360 pour la valorisation et le réaménagement du cimetière communal.

Nous avons reçu le diagnostic et le programme de réaménagement du cimetière.

La commission environnement a étudié le diagnostic.

Madame Pelmoine Naura, adjointe, présente le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du diagnostic et du programme de l'Atelier 360 pour le réaménagement du cimetière,
- N'émet pas d'observations.

DCM 2023-006 : Remboursement à la paroisse Saint Pierre du Maine pour les frais d'électricité du compteur de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une partie de la salle des associations a été mise à disposition des bénévoles de la paroisse Saint Pierre du Maine. De ce fait, il a été convenu d'installer les jeunes de l'association du foyer des jeunes dans l'ancien presbytère.

La Commune réglait déjà les factures d'eau. En revanche, les factures d'électricité étaient payées par la paroisse Saint Pierre du Maine. Nous avons rencontré le comptable de la paroisse, il va prendre contact avec leur fournisseur d'électricité pour résilier l'abonnement.

Il convient de rembourser à la Paroisse les charges d'électricité de la période du 22 janvier 2022 à la date de fermeture du compteur.

Un tableau récapitulera les factures payées par la paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des charges d'électricité à la paroisse Saint Pierre du Maine,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat.

Questions diverses :

- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 13 janvier, à 20 heures, à la salle des fêtes.
- Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Les agents recenseurs sont Mesdames Romarie Michèle et Peslier Claudine.

Commission affaires sociales :

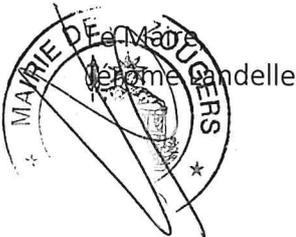
Madame Léveillé fait le compte rendu :

- Le centre de loisirs était ouvert la première semaine des vacances de Noël, une vingtaine d'enfants étaient présents. Ils ont pu préparer les fêtes de fin d'année avec des activités de décoration, d'ateliers cuisine autour du chocolat, de création de cartes pop-up. La semaine s'est clôturée par un goûter partagé et convivial avec les parents.
- Les démarches ont été effectuées en ligne pour la création de l'association pour le portage des repas à domicile.
- Pendant les vacances de Noël, des jeunes et leurs parents ont réalisé des travaux dans le foyer des jeunes. Ils ont enlevé le carrelage existant et décollé la tapisserie. L'ancien parquet de la salle des fêtes sera installé. Un devis pour le remplacement des radiateurs a été demandé.

Prochain conseil fixé au mardi 7 février 2023.

La séance est levée à 22 h 30, le 10 janvier 2023

Fait et délibéré le 10 janvier 2023.



Séance du 10 janvier 2023 Délibérations prises du n° 2023-001 à 2023-006

<i>Numéro de délibération</i>	<i>Objet de la délibération</i>
2023-001	Enfouissement des réseaux d'électricité, des travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public de la rue de Forcé : présentation des nouvelles estimations
2023-002	ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) : validation de la convention
2023-003	Modification du contrat de téléphonie
2023-004	Enfouissement des réseaux de la rue de Forcé : autorisation de signature du marché d'appel d'offres
2023-005	Présentation du diagnostic et programme du réaménagement du cimetière de Bazougers établi par Atelier 360
2023-006	Remboursement à la paroisse Saint Pierre du Maine pour les frais d'électricité du compteur de l'ancien presbytère

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme		DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc		GAGEOT Sylvie	
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUILIER Pascal	
PANNETIER Emmanuel		LE GROS Mickaël			